



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 21 AVR 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Sport

POLICE DE LA CIRCULATION

COURSE DU COEUR 2022 – Dimanche 22 mai 2022
Départ de la course : 10 heures au stade de la Sauclières
Arrivée de la course : 12 heures au stade de la Sauclières

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-29 à R. 411-32 (pouvoir de police de circulation pour les courses et épreuves sportives), les articles L. 325-1 à L. 325-14 (immobilisation et mise en fourrière), les articles R. 417-9 à R. 417-13 (arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif),

VU le Code du sport, notamment les articles R. 331-6 à R. 331-17-2 (manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique),

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 (contravention de 2ème classe en violation de l'arrêté)

VU l'Arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Arrêté du 6 novembre 1992 (la 8ème partie de l'instruction interministérielle), modifié relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'Arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU la demande en date du 20 octobre 2021 présentée par l'Association les Sportifs du coeur, dont le siège est situé à 122 rue de la Crouzette 34500 Béziers, à l'occasion de la course à pied intitulée « COURSE DU COEUR 2022 », le dimanche 22 mai 2022 sur diverses voies communales,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants,

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée COURSE DU COEUR 2022, le 22 mai 2022 entre 10 heures et 12 heures, sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes :

- pont de Sauclières
- Rue des Péniches
- Avenue Joseph Lazare
- Chemin rural 53
- Chemin rural 96
- Rond point Eric Tabarly
- Rue René Boyer
- Avenue Fernand Sastre jusqu'à l'entrée du stade de Sauclières

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à compter du dimanche 22 mai 2022 à 6h00 jusqu'à 15h sur les lieux suivants :

- Le pont de Sauclières
- Avenue Fernand Sastre à l'entrée du stade de Sauclières

Pour le bon déroulement de la course, seuls les véhicules de l'organisateur dûment munis d'une autorisation de stationnement ainsi que les véhicules des services de secours et de sécurité (pompiers, police municipale et nationale) pourront stationner dans la zone. Tout autre véhicule contrevenant au présent article sera verbalisé et fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis

ARTICLE 3 : Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurés par des agents de la Police Municipale, à l'aide de signaleurs.

ARTICLE 4 : Le fait pour tout usager de contrevenir aux restrictions de circulation et aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées à l'occasion de la Course du cœur, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 AVR 2022

Gérard Angeli



Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Gérard Angeli

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE